

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2019

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES.

Délibération n° DE_2019_001

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Française des Sclérosés En Plaques relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 30,00 € à cette association et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2019_002

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Présidente des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le Maire d'en informer le demandeur.

Objet n° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP.

Délibération n° DE_2019_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame Sandrine RAYNAL, Directrice Territoriale des Actions Associatives Territoire Nord/Auvergne, relatif à une demande de subvention pour l'année 2019.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le Maire d'en informer le demandeur.

Objet n° 4 : DEMANDE D'ARTENSE MOTO CLUB. CONCERNANT LA REHOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTOCROSS DES VERGNAUDS.

Délibération n° DE_2019_004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Frédéric PAPON, Président d'Artense Moto Club, relatif à une demande de prise en charge par la Commune de certains travaux nécessaires à la réhomologation du terrain de motocross des Vergnauds et à la mise en conformité de la piste par la Fédération Française de Motocyclisme qui devraient avoir lieu courant mai 2019.

Ainsi, Artense Moto Club demande à la Commune de Saint-Genès-Champespe de bien vouloir prendre en charge les travaux concernant l'accès au public le long de la ligne droite de départ (150 mètres de long sur 2 mètres de large) et qui s'avèrent nécessaires à l'obtention d'un avis favorable.

De plus, l'association demande également à la Commune de prendre en charge la fourniture et l'acheminement des matériaux pour rallonger la piste de 100 mètres afin d'être en conformité avec la dernière homologation du terrain qui avait évalué la longueur de ce dernier à 1 400 mètres. Par la suite, la mise en conformité par la Fédération Française de Motocyclisme a imposé à Artense Moto

Club énormément de modifications et qui de ce fait, ont conduit à une réduction de la piste de 100 mètres.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, charge le Maire de réunir sur place la Commission des Travaux en présence du Président d'Artense Moto Club afin de se rendre compte des travaux nécessaires et de décider d'une éventuelle prise en charge ou non des travaux par la Commune.

Objet n° 5 : DEMANDE D'ADHESION AU C.N.A.S. POUR LE PERSONNEL RETRAITE.

Délibération n° DE_2019_005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Genès-Champespe adhère au C.N.A.S. pour son personnel actif et qu'elle a la possibilité d'adhérer pour son personnel retraité.

Il faut savoir que l'adhésion d'un retraité se fait exclusivement à la date du 1^{er} janvier de l'année suivant son départ à la retraite et moyennant le paiement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2019, celle-ci s'élève à la somme de 134,50 euros par agent retraité.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide également d'adhérer au C.N.A.S. pour son personnel retraité avec effet au 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire, l'autorise à faire le nécessaire et à payer le montant de la cotisation annuelle.

Objet n° 6 : ACHAT D'UN VEHICULE CITROEN « BERLINGO H.D.I. 75 » ET VENTE DU VEHICULE CITROEN « C15 » POUR PIECES DETACHEES.

Délibération n° DE_2019_006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis du Garage PALLUT Michel d'un montant de 8 600,00 € H.T. et concernant l'acquisition d'un véhicule CITROEN « Berlingo H.D.I. 75 » afin de remplacer le véhicule CITROEN « C15 » de la Commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et charge le Maire de faire équiper ce véhicule d'un attelage remorque. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer la dépense sur le budget du Service des Eaux de Saint-Genès-Champespe et pour l'autoriser à vendre le véhicule CITROEN « C15 » pour pièces détachées.

Objet n° 7 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.

Délibération n° DE_2019_007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implanter sur une partie de la parcelle cadastrée section M n° 37 une centrale de production électrique photovoltaïque au sol

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de poursuivre le projet et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la Société APEX ENERGIES. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

Saint-Genès-Champespe, le 25 janvier 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,